

1.2 Utilisation des langues officielles de l'UICN

RECONNAISSANT l'importance, pour la définition des politiques de l'UICN, des motions présentées au Congrès mondial de la nature par les membres de l'UICN;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'il importe d'assurer une participation équitable des membres de l'UICN aux discussions sur les motions;

SACHANT que les langues officielles de l'UICN sont l'anglais, le français et l'espagnol;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

DEMANDE au Conseil d'examiner la politique de l'UICN relative aux langues de travail pour le prochain Congrès mondial de la nature afin que, dans le cadre des discussions sur les motions et dans la limite des ressources disponibles:

- a) l'obligation d'utiliser les trois langues officielles dans les discussions et les documents soit dûment respectée;
- b) des services d'interprétation simultanée soient fournis aux groupes de contact, lorsque c'est essentiel pour assurer une participation équitable des membres.